

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-094

SEANCE du 25 septembre 2024

Convoqué le 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. AUBERT Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Principal M57 développé des Orres pour l'exercice 2024,

Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal pour l'exercice 2024,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Opération 125 – Autres bâtiments communaux au 1323 :	+ 4 951,30 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458204/4582 :	+ 37 433 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458204/041 :	+ 37 433 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458205/4582 :	+ 13 330,46 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 1328 :	- 50 763,46 €
-Au 1641 – emprunts en euros :	+ 5 770 000 €
-Au 021 – virement de la section de fonctionnement :	+ 1 022 773,70 €

Soit + 6 835 158 €

En dépenses d'investissement :

-Opération 124 – Acquisitions diverses au 2181 :	+ 30 260,88 €
-Opération 125 – Autres bâtiments communaux au 2181 :	+ 17 000 €
-Opération 154 – Eclairage public au 2181 :	+ 1 000 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458104/4582 :	+ 74 866 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 204412/041 :	+ 37 433 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458105/4582 :	+ 13 330,46 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 21578 :	- 88 196,46 €
-Opération 565 – Stationnement station au 2313 :	+ 8 200 €
-Opération 573 – Viabilisation de terrains constructibles au 2128 :	- 8 397,17 €
-Au 1641 – emprunts en euros :	+ 20 000 €
-Au 20415342 – subvention EPIC bâtiments et installations :	+ 6 729 661,29 €

Soit + 6 835 158 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 6 835 158 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En recettes de fonctionnement

-Au 7815 – reprise pour provision risques et charges de fonctionnement : + 1 000 000 €

Soit + 1 000 000 €

En dépenses de fonctionnement

-Au 60612 – Energie électricité : - 73 000 €

-Au 611 – Contrats de prestations de services : + 14 926,30 €

-Au 6156 – Maintenance : + 9 000 €

- Au 627 – Services bancaires et assimilés : + 9 000 €

-Au 65736221 – subvention fonctionnement aux BA : - 17 700 €

-Au 66111 – intérêts réglés à échéances : + 35 000 €

-Au 023 – virement à la section d'investissement : + 1 022 773,70 €

Soit + 1 000 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 1 000 000 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du BP Principal 2024 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.